

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de ESNANDES

**Demande d'autorisation initiale d'un système d'endiguement avec travaux à la digue de la Prée de Sion**

Il sera procédé du Lundi 3 mai 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus, soit durant 24 jours, dans la commune de ESNANDES à une enquête publique unique concernant le projet autorisation initiale d'un système d'endiguement avec travaux à la digue de la Prée de Sion sur la commune de ESNANDES. Cette enquête sera ouverte au titre de l'autorisation environnementale, de la déclaration d'intérêt général et de la concession d'utilisation du domaine public maritime.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime Pôle Aménagement & Environnement – Direction de la Mer et du Littoral 4 Avenue Victor-Louis Bachelard – BP 273.17305 Rochefort.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules SAS est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2424>

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de ESNANDES, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h30, mercredi de 14h00 à 18h00

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de ESNANDES siège de l'enquête : à l'attention du commissaire enquêteur, Avenue de la République 17137 ESNANDES et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation des documents à la mairie de ESNANDES et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.

Madame Christine YON, Ingénieur des techniques de l'équipement rural, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de ESNANDES, dans les conditions suivantes :

- Lundi 3 mai 2021 de 10h00 à 12h30
- Mardi 18 mai 2021 de 10h00 à 12h30
- Mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 18h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

**Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie**

- Lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier,
- Être obligatoirement équipé d'un masque,
- Respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne,
- Respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8m<sup>2</sup> à disposition,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans serrer la main,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation;
- En cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de ESNANDES pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.